

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

**Procès-verbal de la séance du 30 juillet 2016
A 08h30**

Présents :

Aurélié LARROQUE, Jean-Luc MOULIN, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Perrine URBAIN, Nicolas BERTRAND, Chantal CORNILLON, Rolland JUNILLON, Barbara VERILHAC, Frédéric CULOSSE, Corinne FAY, Yvan ROMAIN, Jean-Pierre SAPET.

Absents :

Marie Jacquotte DEVAUX ayant donné pouvoir à Aurélié LARROQUE
Rémy MARTIN
Hervé MOUVEROUX
Lydie MERLE
Philippe AUBRY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire appelle l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance. Barbara VERILHAC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION

D2016-06-01 : VERSEMENT CAPITAL DECES SUITE DECES THEODORE GAUCHER

Madame le Maire expose que lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants droits.

Le montant du capital décès à verser est calculé par la commune et versé par le Trésor Public. Depuis janvier 2016, une délibération est nécessaire pour que le Trésor Public puisse verser cette somme.

Suite au décès de Monsieur Théodore GAUCHER, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'un capital décès selon les modalités suivantes définies par le code de la sécurité sociale :

- Bénéficiaires :
 - Marie Neige GAUCHER** en sa qualité de conjoint non séparé de corps, ni divorcé du fonctionnaire.
Sa fille ayant plus de 21 ans n'est plus ayant droit
- Montant :
 - Il est égal à quatre fois le montant forfaitaire du capital décès prévu par le régime général, soit **13 616 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de verser un capital décès d'un montant de 13 616 € à Madame Marie Neige GAUCHER

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h00.